

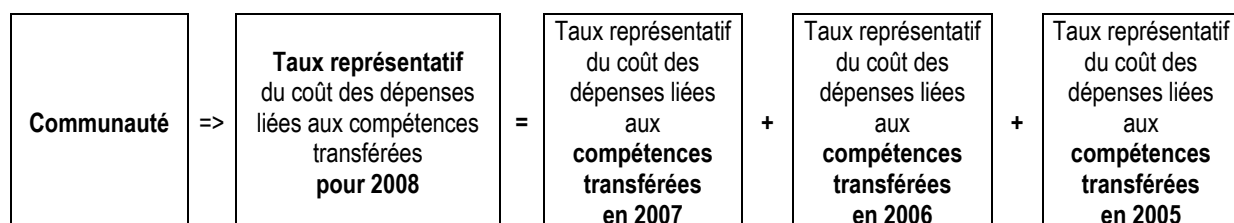
ANNEXES

LE PLAFONNEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE A 3,5 % DE LA VALEUR AJOUTEE APPLIQUE AUX COMMUNAUTES

TAUX DE REFERENCE A PRENDRE EN COMPTE EN CAS DE TRANSFERT
DE NOUVELLES COMPETENCES A UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES
A FISCALITE ADDITIONNELLE [VOIR NOTE LF 2006 PAGE 37]

EXEMPLE DE FORMULE DU TAUX REPRESENTATIF
DU COUT DES DEPENSES LIEES AUX COMPETENCES TRANSFEREES APPLICABLE EN 2008

Pour la communauté de communes à fiscalité additionnelle

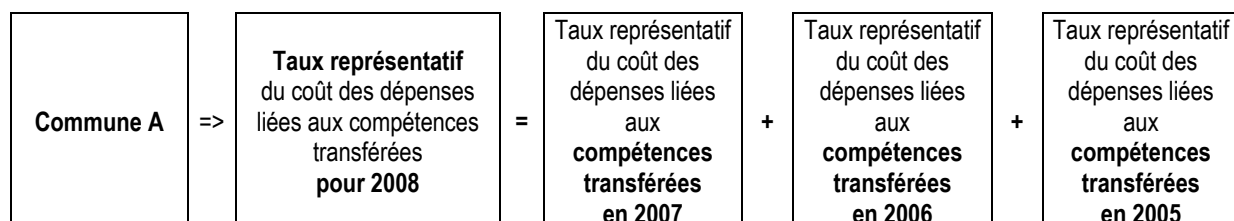


Le **taux représentatif** est ainsi déterminé :

Coût des dépenses liées aux compétences transférées au titre d'une année par l'ensemble des communes

Bases d'imposition 4 taxes de la **communauté** au titre de l'année du transfert

Pour une commune membre



Le **taux représentatif** est ainsi déterminé :

Coût des dépenses liées aux compétences transférées au titre d'une année à la communauté

Bases d'imposition 4 taxes de la **commune** au titre de l'année du transfert

**EXEMPLES DE DETERMINATION DU TICKET MODERATEUR,
APPLICABLE AUX COMMUNAUTES LEVANT UNE FISCALITE ADDITIONNELLE,
POUR L'ANNEE D'IMPOSITION 2007**

Communauté de communes levant déjà une fiscalité additionnelle en 2005

Montant total des bases de TP 2007		3 728 000 €
Bases de TP des entreprises dont la cotisation est soumise au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	Pourcentage	29,7 %
	Montant	1 107 216 €

sans augmentation de taux entre 2004 et 2007

	2004	2005	2006	2007
Taux voté	5,04 %	5,04 %	5,04 %	5,04 %

- **Taux de référence : le plus faible entre :**
 - taux de l'année 2005 : 5,04 %
 - taux de l'année 2004 majoré de 5,5 % : 5,32 %
 - taux de l'année d'imposition : 5,04 %

=> Le **taux de référence retenu** est donc **5,04 %**

- Détermination du **ticket modérateur** :

$$\begin{array}{c} \boxed{\text{Bases de TP 2007}} \\ \boxed{1\ 107\ 216\ \text{€}} \end{array} \times \left(\begin{array}{c} \boxed{\text{Taux de TP}} \\ \boxed{\text{(année 2007)}} \\ \boxed{5,04\ \%} \end{array} - \begin{array}{c} \boxed{\text{Taux de TP}} \\ \boxed{\text{de référence}} \\ \boxed{5,04\ \%} \end{array} \right) = \begin{array}{c} \boxed{\text{Montant du ticket}} \\ \boxed{\text{modérateur 2007}} \\ \boxed{0\ \text{€}} \end{array}$$

soit 0 %

sans augmentation de taux entre 2005 et 2007

	2004	2005	2006	2007
Taux voté	5,04 %	5,95 %	5,95 %	5,95 %

- **Taux de référence : le plus faible entre :**
 - taux de l'année 2005 : 5,95 %
 - taux de l'année 2004 majoré de 5,5 % : 5,32 %
 - taux de l'année d'imposition : 5,95 %

=> Le **taux de référence retenu** est donc **5,32 %**

- Détermination du **ticket modérateur** :

$$\begin{array}{c} \boxed{\text{Bases de TP 2007}} \\ \boxed{1\ 107\ 216\ \text{€}} \end{array} \times \left(\begin{array}{c} \boxed{\text{Taux de TP}} \\ \boxed{\text{(année 2007)}} \\ \boxed{5,95\ \%} \end{array} - \begin{array}{c} \boxed{\text{Taux de TP}} \\ \boxed{\text{de référence}} \\ \boxed{5,32\ \%} \end{array} \right) = \begin{array}{c} \boxed{\text{Montant du ticket}} \\ \boxed{\text{modérateur 2007}} \\ \boxed{6\ 975\ \text{€}} \end{array}$$

soit 0.63 %

avec augmentation de taux entre 2005 et 2007

	2004	2005	2006	2007
Taux voté	5,04 %	5,95 %	6,00 %	6,05 %

- **Taux de référence : le plus faible entre :**
 - taux de l'année 2005 : 5,95 %
 - taux de l'année 2004 majoré de 5,5 % : 5,32 %
 - taux de l'année d'imposition : 6,05 %

=> Le **taux de référence retenu** est donc **5,32 %**

- Détermination du **ticket modérateur** :

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Bases de TP 2007} \\ \hline \text{1 107 216 €} \\ \hline \end{array} \times \left(\begin{array}{|c|} \hline \text{Taux de TP} \\ \text{(année 2007)} \\ \hline \text{6,05 \%} \\ \hline \end{array} - \begin{array}{|c|} \hline \text{Taux de TP} \\ \text{de référence} \\ \hline \text{5,32 \%} \\ \hline \end{array} \right) = \begin{array}{|c|} \hline \text{Montant du ticket} \\ \text{modérateur 2007} \\ \hline \text{8 083 €} \\ \hline \end{array}$$

soit 0.73 %

Remarques :

- **aucun ticket modérateur** n'est appliqué tant que le **taux de l'année d'imposition** n'est **pas supérieur au taux de référence**.

- l'augmentation éventuelle du taux de TP entre 2004 et 2005 n'a **pas d'incidence** sur le ticket modérateur à condition que l'**augmentation** soit **inférieure à 5,5 %**.

- le ticket modérateur n'est calculé qu'à **partir des bases** de TP des **entreprises** dont la **cotisation** était **soumise à un plafonnement** à leur valeur ajoutée l'**avant dernière année** de l'année d'imposition (soit 29,7 % des bases dans ce cas).

- la communauté bénéficie pleinement des **effets de l'augmentation de son taux** de TP sur les **entreprises** dont la **cotisation** n'était **pas soumise à ce plafonnement** (soit 70,3 % des bases dans ce cas).

Création d'une communauté de communes levant une fiscalité additionnelle à compter de 2006

Fixation des taux d'imposition au titre de la 1^{ère} année, en fonction du produit fiscal attendu par la communauté.

☞ La première année de mise en œuvre de la fiscalité additionnelle, les rapports entre les taux des 4 taxes additionnelles votés par la communauté doivent être égaux aux rapports constatés l'année précédente entre les taux moyens pondérés de chaque taxe dans l'ensemble des communes membres.

Produit fiscal attendu en 2006	1 025 274 €
--------------------------------	-------------

Taux votés en 2006	TH	4,58 %
	TFB	8,61 %
	TFNB	26,67 %
	TP	5,95 %

Montant total des bases de TP 2007	3 728 000 €	
Bases de TP des entreprises dont la cotisation est soumise au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	Pourcentage	29,7 %
	Montant	1 107 216 €

sans augmentation de taux entre 2006 et 2007

- Taux de référence : taux de TP voté la 1^{ère} année de perception de la fiscalité additionnelle : 5,95 %

- Détermination du ticket modérateur :

$$\begin{array}{c} \text{Bases de TP 2007} \\ \text{1 107 216 €} \end{array} \times \left(\begin{array}{c} \text{Taux de TP} \\ \text{(année 2007)} \\ \text{5,95 \%} \end{array} - \begin{array}{c} \text{Taux de TP} \\ \text{de référence} \\ \text{5,95 \%} \end{array} \right) = \begin{array}{c} \text{Montant du ticket} \\ \text{modérateur 2007} \\ \text{0 €} \end{array}$$

soit 0 %

avec augmentation de taux entre 2006 et 2007

	2006	2007
Taux voté	5,95	6,00 %

- Taux de référence : taux de TP voté la 1^{ère} année de perception de la fiscalité additionnelle : 5,95 %

- Détermination du ticket modérateur :

$$\begin{array}{c} \text{Bases de TP 2007} \\ \text{1 107 216 €} \end{array} \times \left(\begin{array}{c} \text{Taux de TP} \\ \text{(année 2007)} \\ \text{6,00 \%} \end{array} - \begin{array}{c} \text{Taux de TP} \\ \text{de référence} \\ \text{5,95 \%} \end{array} \right) = \begin{array}{c} \text{Montant du ticket} \\ \text{modérateur 2007} \\ \text{5 536 €} \end{array}$$

soit 0.5 %

**Incidences d'un transfert de compétence
pour une communauté levant une fiscalité additionnelle créée avant 2005**

Exemple : une communauté de communes composée de 3 communes (A, B et C) a été créée avant 2005 et lève une fiscalité additionnelle. Le « **taux de référence** » de la **communauté** en 2006 (avant le transfert de compétence) s'élève à **5,95 %** et celui d'une de ses communes membres, la **commune A**, à **8,58 %**.

En 2005, 2006 et 2007 (avant le 31 décembre d'une année pour être effective à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante), les communes lui transfèrent respectivement la compétence « voirie », « parc des expositions » et « école de musique et de danse ». Selon les compétences, le montant des charges transférées diffère d'une commune à l'autre.

a) Pour la communauté : détermination du taux représentatif du coût des dépenses liées aux compétences transférées par année et par commune

Compétence transférée	< 31 décembre 2005			< 31 décembre 2006			< 31 décembre 2007		
	Voirie			Parc des expositions			Ecole de musique et de danse		
Montant des charges transférées	Commune A	Commune B	Commune C	Commune A	Commune B	Commune C	Commune A	Commune B	Commune C
		39 900 €	52 100 €	28 300 €	0 €	247 000 €	0 €	516 000 €	0 €
Montant total des charges transférées	120 300 €			247 000 €			516 000 €		
Bases 4 taxes de la communauté	14 902 000 €			15 170 000 €			15 440 000 €		
Taux annuel de transfert de compétence <i>(applicable l'année N+1)</i>	0,807 %			1,63 %			3,34 %		

b) Pour la communauté : détermination du taux de référence

	2006	2007	2008
Taux représentatif du coût des dépenses liées aux compétences transférées	0,807 %	2,44 % (0,807 % + 1,63 %)	5,78 % (0,807 % + 1,63 % + 3,34 %)

☞ Ce taux correspond au taux cumulé des taux annuels de transfert de compétence depuis 2005 (pour 2008 : taux applicables en 2006 (au titre des compétences transférées en 2005), en 2007 et en 2008, soit 0,807 % + 1,63 % + 3,34 %).

Taux de référence appliqué pour la communauté	6,76 % (5,95 % + 0,807 %)	8,39 % (5,95 % + 2,44 %)	11,73 % (5,95 % + 5,78 %)
---	-------------------------------------	------------------------------------	-------------------------------------

☞ Le taux de référence est recalculé chaque année en fonction des transferts de compétences. Il correspond donc au taux de référence de la communauté calculé au titre de l'année 2006 avant la prise en compte des transferts de compétence (5,95 %) majoré du taux représentatif du coût des dépenses liées aux compétences transférées (pour 2007 : 5,95 % + 2,44 %).

c) Pour la communauté : détermination des nouveaux taux pour 2006

Exemple : pour un transfert de charges afférentes à la compétence « voirie » de **120 300 €** (39 900 €, 52 100 € et 28 300 € pour les communes A, B et C respectivement), la communauté doit augmenter ses 4 taux de façon proportionnelle, en fonction du taux représentatif du coût des dépenses liées à cette compétence transférée déterminé ci-dessus.

	Sans prise en compte des transferts de charges			Taux représentatif	Avec prise en compte des transferts de charges	
	Bases 2006	Taux	Produit		Taux	Produit
TH	6 147 000 €	4,58 %	281 533 €	0,807 %	5,39 %	331 323 €
TFB	4 930 000 €	8,61 %	424 473 €	0,807 %	10,21 %	503 353 €
TFNB	365 000 €	26,67 %	97 346 €	0,807 %	27,48 %	100 302 €
TP	3 728 000 €	5,95 %	221 816 €	0,807 %	6,58 %	245 302 €
Total	15 170 000 €		1 025 167 €			1 180 281 €

Par la majoration de 0,807 % de ses 4 taux, la communauté est en mesure de dégager un **produit supplémentaire** de **155 114 €**.

Remarque :

Le **taux représentatif** est déterminé à **partir des bases** de la communauté **de l'année précédant l'année d'imposition**. Or, il majore ensuite les taux de la communauté qui seront appliqués non pas sur les bases ayant servi au calcul du taux représentatif mais sur des **bases qui ont évolué** (du fait notamment de la revalorisation des valeurs locatives).

Ainsi, la variation proportionnelle (par ce taux représentatif) engendre un **produit supplémentaire supérieur** au montant des charges transférées.

d) Pour la commune A : détermination du taux représentatif du coût des dépenses liées aux compétences transférées par année

	< 31 décembre 2005	< 31 décembre 2006	< 31 décembre 2007
Montant des charges transférées	39 900 €	0 €	516 000 €
Bases 4 taxes de la commune A	9 877 000 €	10 055 000 €	10 236 000 €
Taux annuel de transfert de compétence <i>(applicable l'année N+1)</i>	0,404 %	0 %	5,04 %

e) Pour la commune A : détermination du taux de référence

	2006	2007	2008
Taux représentatif du coût des dépenses liées aux compétences transférées	0,404 %	0,404 %	5,44 %

☞ Ce taux correspond au taux cumulé des taux annuels de transfert de compétence depuis 2005 (pour 2008 : taux applicables en 2006 (au titre des compétences transférées en 2005), en 2007 et en 2008, soit 0,404 % + 0 % + 5,04 %).

Taux de référence appliqué pour la commune A	8,18 %	8,18 %	3,14 %
--	--------	--------	--------

☞ Le taux de référence est recalculé chaque année en fonction des transferts de compétences. Il correspond donc au taux de référence de la commune calculé au titre de l'année 2006 avant la prise en compte des transferts de compétence (8,58 %) minoré du taux représentatif du coût des dépenses liées aux compétences transférées (pour 2006 : 8,58 % - 0,404 %)

f) Pour la commune A : détermination des nouveaux taux pour 2006

Pour un transfert de charges afférentes à la compétence « voirie » de 39 900 € à la communauté, la commune est en mesure de diminuer ses 4 taux de façon proportionnelle, en fonction du taux représentatif du coût des dépenses liées à cette compétence transférée déterminé ci-dessus.

	Sans prise en compte des transferts de charges			Taux représentatif	Avec prise en compte des transferts de charges	
	Bases 2006	Taux	Produit		Taux	Produit
TH	4 089 000 €	6,19 %	253 109 €	0,404 %	5,79 %	236 753 €
TFB	3 506 000 €	12,42 %	435 445 €	0,404 %	12,02 %	421 421 €
TFNB	99 000 €	36,69 %	36 323 €	0,404 %	36,29 %	35 927 €
TP	2 361 000 €	8,58 %	202 574 €	0,404 %	8,18 %	193 130 €
Total	10 055 000 €		927 451 €			887 231 €

Par la minoration de 0,404 % de ses 4 taux, la commune réduit son produit attendu de 40 220 €.

**TAUX DE REFERENCE A PRENDRE EN COMPTE
POUR UNE COMMUNAUTE LEVANT LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE
[VOIR NOTE LF 2006 PAGE 39]**

**EXEMPLES DE DETERMINATION DU TICKET MODERATEUR, APPLICABLE A UNE COMMUNAUTE LEVANT LA TPU,
POUR L'ANNEE D'IMPOSITION 2007**

Communauté de communes levant déjà la TPU en 2005

Pendant la période de lissage des taux de TP

Exemple : la communauté a mis en place de la TPU au 1^{er} janvier 2005 et a voté une période de lissage des taux de TP sur 8 ans afin de parvenir, à terme, à un taux de TP unifié en 2012 de 13,59 %.

Le taux de référence retenu est **le plus petit** entre les taux de référence A, B et C suivants :

	Commune A	Commune B	Commune C
Coefficient d'ajustement annuel	- 0,361	+ 0,354	+ 0,273

Taux effectivement appliqué dans la commune en 2005	16,12 %	11,11 %	11,68 %
Correction positive des taux entre 2005 et 2007 (Coefficient d'ajustement x 3 années)	- 1,083	+ 1,062	+ 0,819
Taux de référence A	16,12 %	12,17 %	12,50 %

Taux effectivement appliqué dans la commune en 2004	16,00 %	10,76 %	10,50 %
Majoration du taux de 2004 de 5,5 %	16,88 %	11,35 %	11,08 %
Correction positive des taux entre 2005 et 2007 (Coefficient d'ajustement x 3 années)	- 1,083	+ 1,062	+ 0,819
Taux de référence B	16,88 %	12,41 %	11,90 %

Taux effectivement appliqué dans la commune en 2006 (= <i>taux 2005 + coefficient d'ajustement</i>)	15,76 %	11,81 %	12,22 %
---	---------	---------	---------

Taux de référence C : taux effectivement appliqué dans la commune en 2007 (= <i>taux 2006 + coefficient d'ajustement</i>)	15,40 %	12,17 %	12,50 %
--	----------------	----------------	----------------

Taux de référence retenu pour 2007	15,40 %	12,17 %	11,90 %
---	----------------	----------------	----------------

A la fin de la période de lissage des taux de TP

Exemple : la communauté a mis en place de la TPU au 1^{er} janvier 2005 et a voté une période de lissage des taux de TP sur 8 ans afin de parvenir, à terme, à un taux de TP unifié en 2012 de 13,59 %.

Le taux de référence retenu est **le plus petit** entre les taux de référence A, B et C suivants :

	Commune A	Commune B	Commune C
Coefficient d'ajustement annuel	- 0,361	+ 0,354	+ 0,273
Taux effectivement appliqué dans la commune en 2005 <i>(taux commune + communauté + coefficient)</i>	16,12 %	11,11 %	11,68 %
Correction positive des taux entre 2006 et 2012 <i>(coefficient d'ajustement x 7 années)</i>	- 2,53	+ 2,48	+ 1,91
Taux de référence A	16,12 %	13,59 %	13,59 %
Taux effectivement appliqué dans la commune en 2004 <i>(taux commune + communauté)</i>	16,48 %	10,76 %	11,41 %
Majoration du taux de 2004 de 5,5 %	17,39 %	11,35 %	12,04 %
Correction positive des taux entre 2006 et 2012 <i>(coefficient d'ajustement x 7 années)</i>	- 2,53	+ 2,48	+ 1,91
Taux de référence B	17,39 %	13,83 %	13,95 %
Taux de référence C : taux effectivement appliqué dans la commune en 2013	13,59 %	13,59 %	13,59 %
Taux de référence retenu pour 2013	13,59 %	13,59 %	13,59 %

Communauté de communes levant la TPZ pour la 1ère année en 2005

Exemple : la communauté a mis en place de la TPZ au 1^{er} janvier 2005 sans période de lissage des taux.

La zone communautaire soumise à la TPZ est implantée sur les communes A et B.

Le taux de TPZ voté et effectivement appliqué sur la zone au titre de la 1^{ère} année en 2005 s'élève à 11,62 %.

Le taux de référence retenu est **le plus petit** entre les taux de référence A, B et C suivants :

	Commune A	Commune B
Taux effectivement appliqué dans la commune en 2005	11,62 %	11,62 %
Coefficient d'ajustement annuel	0	0
Taux de référence A	11,62 %	11,62 %

Taux effectivement appliqué dans la commune en 2004	<i>commune</i>	13,25 %	8,91 %
	<i>communauté</i>	0,38 %	0,38 %
	<i>Taux global</i>	13,63 %	9,29 %
Majoration du taux de 2004 de 5,5 %		14,38 %	9,80 %
Coefficient d'ajustement (positif)		- 2,01	+ 2,33
Taux de référence B		14,38 %	12,13 %

Taux de référence C : taux effectivement appliqué dans la commune en 2007	11,62 %	11,62 %
--	----------------	----------------

Taux de référence retenu pour 2007	11,62 %	11,62 %
---	----------------	----------------

Remarques :

- l'option pour la TPZ (avec ou sans période de lissage) n'entraîne pas de prélèvement au titre du ticket modérateur, sauf si la communauté augmente ce taux ultérieurement,

- dans une communauté levant la TPZ, il convient de calculer **2 types de taux de référence** :

- un pour les entreprises implantées dans la zone communautaire (selon les modalités des communautés à TPU)
- un pour les entreprises implantées en dehors de la zone communautaire (selon les modalités des communautés à fiscalité additionnelle)

- le taux représentatif du coût des dépenses liées aux compétences transférées à la communauté ne s'applique que sur les taux de référence applicables aux entreprises implantées en dehors de la zone communautaire.

Communauté de communes levant la TPU à compter de 2006

Exemple : la communauté a mis en place de la TPU au 1^{er} janvier 2006 et a voté une période de lissage des taux de TP sur 5 ans afin de parvenir, à terme, à un taux de TP unifié en 2010 de 14,61 %.

Le taux de référence retenu est **le plus petit** entre les taux de référence A, B et C suivants :

	Commune A	Commune B	Commune C
Taux de référence communal retenu l'année précédant la 1 ^{ère} année de perception de la TPU (taux 2005)	8,09 %	7,84 %	14,09 %
Taux de référence de la communauté	4,64 %	4,64 %	4,64 %
Coefficient d'ajustement annuel	+ 0,376	+ 0,426	- 0,824
Correction des taux entre 2006 et 2007 (coefficient x 2 années)	+ 0,752	+ 0,852	- 1,648
Taux de référence A	13,49 %	13,34 %	18,73 %

Taux de référence communal retenu l'année précédant la 1 ^{ère} année de perception de la TPU (taux 2004)	8,09 %	7,30 %	13,50 %
Majoration du taux 2004 x 5,5 %	8,53 %	7,70 %	14,24 %
Taux de référence de la communauté	4,64 %	4,64 %	4,64 %
Coefficient d'ajustement annuel	+ 0,376	+ 0,426	- 0,824
Correction des taux entre 2006 et 2007 (coefficient x 2 années)	+ 0,752	+ 0,852	- 1,648
Taux de référence B	13,93 %	13,20 %	18,88 %

Taux de référence C : taux effectivement appliqué dans la commune en 2007	13,49 %	13,34 %	18,73 %
--	----------------	----------------	----------------

Taux de référence retenu pour 2007	13,49 %	13,20 %	18,73 %
---	----------------	----------------	----------------

☞ Dans cet exemple, la communauté subira un prélèvement au titre du ticket modérateur uniquement pour la commune B puisque l'augmentation de son taux de TP entre 2004 et 2005 est supérieure à 5,5 %.